

ARRÊTÉ N° 25/08/01

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Désignation des membres du jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2024 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

- Vu l'arrêté n°24/11/01 du 29 novembre 2024 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025 ;
- Vu la délibération n° D/24-10/18 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 18 octobre 2024 relative à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025, en partenariat avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-est ;
- Vu la délibération n° 2024-49 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 4 novembre 2024 adoptant le projet de convention relative à l'organisation par le cdg69 des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 au profit du SDMIS ;
- Vu la convention relative à l'organisation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon des concours externes d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 ;
- Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- Vu la proposition du chef d'État-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Vu la proposition du Centre national de la fonction publique territoriale Rhône-Alpes Lyon ;
- Vu les procès-verbaux de tirages au sort réalisés parmi les représentants des personnels des commissions administratives paritaires compétentes ;
- Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury ;

ARRÊTE

Article 1

Le jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2025 par le SDMIS, est composé comme suit :

PRÉSIDENT DU JURY :

Commandant Benoît ASSELIN, service départemental d'incendie et de secours du Puy de Dôme (SDIS63).

SUPPLÉANT LE PRÉSIDENT EN CAS D'EMPÊCHEMENT :

Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), vice-présidente de la Métropole de Lyon (69).

MEMBRES DU JURY :

Collèges des personnalités qualifiées
Commandant Benoît ASSELIN, service départemental d'incendie et de secours du Puy de Dôme (SDIS63)
Capitaine Julie DE WREEDE, service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (SDIS74)
Sylvie GOTTARD, représentant le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Collèges des élus locaux
Anaïs BRIDAY, conseillère municipale de Fleurie (69)
Nathalie BRUNEAU, adjointe au maire d'Écully (69), vice-présidente du cdg69
Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), vice-présidente de la Métropole de Lyon (69)

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
Cédric BERTHOLINO, membre de la commission administrative paritaire compétente du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)
Laurent GASTALDO, membre de la commission administrative paritaire compétente du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS38)
Sylvain GENTIL, membre de la commission administrative paritaire compétente du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites www.cdg69.fr, www.cdg-aura.fr, www.sdmis.fr, affiché dans les locaux du SDMIS et transmis à la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 SEP. 2025


Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr